



service de presse et d'information des
communautés européennes

**INFORMATIONS SYNDICALES
ET OUVRIERES**

BRUXELLES: 244, RUE DE LA LOI
TELEPHONE: 35 00 40

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER
TELEPHONE: 292.41

Publication périodique

1967 - n°

4

SOMMAIRE

Pages

I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

- Message de M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la CEE, à l'occasion de la fête du 1er mai I

II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

- Les syndicats et la situation en Grèce 1
- La réunion du comité exécutif des syndicats libres des Six 3
- Un mémorandum aux Etats membres des communautés européennes des syndicats des mineurs et métallurgistes CISL-CECA 7
- Les problèmes européens évoqués par des syndicalistes français à l'occasion de la fête du 1er mai 11
- Un discours de M. A. Cool, président de l'OE-CISC, sur la politique sociale dans la Communauté 12
- Colloques européens (Europäische Gespräche) du DGB (république fédérale d'Allemagne) 16

ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX

- Les syndicats agricoles néerlandais et les problèmes européens 19
- Manifestation européenne de "Force ouvrière" (France) 21
- 4ème congrès du syndicat néerlandais du personnel des transports (NVV) 24
- Congrès statutaire de la fédération des métallurgistes catholiques néerlandais (St. Eloy) 25
- 32ème congrès de la fédération des postes et télécommunications CFDT (France) 30
- 30ème congrès de la fédération des cheminots CFDT (France) 30
- 34ème congrès des personnels de la défense nationale CFDT (France) ... 31

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

- IVème conférence des syndicats de travailleurs agricoles (CISL) dans la CEE 32
- Une lettre des syndicats CISL et CISC à la CECA sur le problème du prélèvement communautaire 37
- Réunion des comités exécutifs des syndicats de mineurs CISL des Six 40
- Réunion des syndicats des enseignants (CISL) 41

LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHÉ COMMUN

- CGT (France) et CGIL (Italie) ouvrent un secrétariat à Bruxelles 42
- Un document de la section agricole de la CGIL (Italie) sur la réorganisation du marché agricole dans le cadre de l'intégration européenne 44
- La fédération du livre (CGT-France) propose une convention collective européenne 45

III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION 46

I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

MESSAGE DE M. LEVI SANDRI
VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA CEE
A L'OCCASION DE LA FETE DU 1er MAI

A l'occasion de la fête du 1er mai, M. Lionello LEVI SANDRI, vice-président de la Commission de la CEE, a envoyé le télégramme suivant aux secrétaires européens de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC) et aux organisations des six pays qui y adhèrent :

"Dans la célébration du dixième anniversaire du traité de Rome, considérant chemin parcouru ensemble et réalisation encore à accomplir, pouvons constater que de nombreuses attentes et espérances classe laborieuse se réalisent graduellement grâce à augmentation notable bien-être économique et social, développement emploi et réalisation libre circulation travailleurs. Oeuvre et collaboration organisations syndicales à ces fins ont été fécondes et décisives et en ce jour de fête monde du travail je désire envoyer à tous les travailleurs représentés, avec mes vifs remerciements, mon cordial salut et mes vœux chaleureux en souhaitant continuation et renforcement de notre collaboration pour atteindre tous les objectifs du traité de Rome.

Exprime mes meilleurs vœux pour avenir de votre organisation et progrès économique et social constant de votre pays dans une communauté démocratique et libre".

II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

LES SYNDICATS ET LA SITUATION EN GRECE

Une démarche des secrétariats européens CISL et CISC

Bruxelles, 2 mai 1967

Le 2 mai 1967, H.G. Buitter et J. Kulakowski, respectivement secrétaire général du secrétariat syndical européen CISL et secrétaire général de l'organisation européenne de la CISC, ont été reçus, à leur demande, par la Commission d'association avec la Grèce du Parlement européen, présidée par M. Schuijt.

Ils ont fait part à la Commission de la vive inquiétude des organisations syndicales qu'ils représentent concernant le coup d'Etat militaire en Grèce.

Ils ont invité la Commission à examiner à la lumière de cet événement, le problème de l'aide communautaire à la Grèce, en annonçant qu'ils ont saisi également de ce problème le président de la Banque européenne d'investissement.

Les deux secrétaires généraux ont invité en outre la Commission à soumettre au Parlement européen la question de l'avenir de l'association entre la Grèce et la Communauté européenne en fonction des exigences des conventions internationales et du traité d'association.

En effet, le préambule de ce dernier fait appel aux sauvegardes de la **paix** et de la **liberté**.

Une prise de position du comité exécutif du SSE-CISL

Bruxelles, 19 mai 1967

Au cours de sa session du 19 mai 1967, le comité exécutif du secrétariat syndical européen CISL a approuvé à l'unanimité les positions prises par la CISL mondiale (1) et par le secrétaire général du SSE à l'égard des récents développements en Grèce (voir ci-dessus).

"Il renouvelle l'appel aux gouvernements membres de la Communauté - affirme un communiqué diffusé à l'issue de la réunion - de suspendre l'exécution du traité d'association avec la Grèce aussi longtemps que sévira le régime de dictature des militaires, qui a supprimé les droits humains et les libertés fondamentales des citoyens".

-
- (1) La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a soumis le 11 mai 1967 une plainte au conseil d'administration de l'organisation internationale du travail, contre le gouvernement grec, pour violation des droits syndicaux. Elle dénonce le fait qu'après la prise du pouvoir militaire, le gouvernement grec ait eu recours à l'état d'exception pour interdire un grand nombre d'organisations, au premier rang ~~desquelles~~ figurent des organisations syndicales, et pour arrêter plus de six mille personnes, dont plusieurs syndicalistes.

"La CISL a fait précédemment appel à l'organisation pour la coopération et le développement économiques, au Conseil de l'Europe et à la Communauté économique européenne pour qu'ils suspendent leurs relations avec la Grèce jusqu'à ce que les droits démocratiques, syndicaux compris, soient complètement restaurés dans le pays et jusqu'à ce que les prisonniers politiques aient été libérés. La CISL a également fait appel à ses organisations affiliées pour qu'elles obtiennent de leurs gouvernements respectifs la suspension de toute aide financière à la Grèce tant que la démocratie n'y a pas été restaurée" (extrait du service de presse et de radio de la CISL, n° 20 du 18.5.1967).

LA REUNION DU COMITE EXECUTIF DES
SYNDICATS LIBRES DES SIX

Bruxelles, 19 mai 1967

Le comité exécutif du secrétariat syndical européen, auquel sont affiliées les confédérations syndicales libres (CISL) des pays de la Communauté économique européenne, s'est réuni à Bruxelles le 19 mai 1967 sous la présidence de L. Rosenberg (DGB - république fédérale d'Allemagne).

Un communiqué du SSE-CISL informe que les points suivants ont été discutés au cours de la réunion :

- collaboration entre le TUC (Confédération des syndicats britanniques) et secrétariat européen CISL;
- politique sociale dans la CEE;
- composition du nouvel exécutif unique;
- situation en Grèce;
- conférence sur les relations, au niveau européen, entre les organisations des employeurs et des travailleurs.

Voici des extraits du texte du communiqué sur les principaux sujets traités.

Collaboration entre TUC et SSE

"MM. George Woodcock, secrétaire général et Len Murray, chef du département économique du TUC avaient été invités à participer à la réunion du comité exécutif".

"Il a été convenu d'établir une étroite collaboration entre le TUC et le secrétariat syndical européen, en attendant l'adhésion de la Grande-Bretagne".

"Cette collaboration comprendra, entre autres, une participation du TUC aux réunions du comité exécutif du secrétariat syndical, ainsi que des réunions et contacts réguliers au niveau des secrétariats pour toutes les questions qui peuvent se présenter, avant et pendant les négociations".

"Les confédérations syndicales CISL des six ont assuré à leurs collègues du TUC qu'elles mettront tout en oeuvre pour que la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne aboutisse (1)".

(1) Rappelons que L. Rosenberg et H.G. Buitter, respectivement président et secrétaire général du comité exécutif du secrétariat syndical européen, avaient, dans une déclaration du 3 mai 1967, exprimé leur vive satisfaction devant la décision du gouvernement britannique d'adhérer aux communautés européennes.

"Dès le début du processus d'intégration européenne - affirmaient-ils dans cette déclaration - le mouvement syndical a été partisan d'une extension de la Communauté aux autres pays démocratiques européens, en particulier à la Grande-Bretagne. En effet, les syndicats libres estiment qu'une telle extension contribuera au renforcement de la structure démocratique de la Communauté, qu'elle donnera de nouvelles impulsions à une politique économique dynamique, et qu'elle permettra de promouvoir une politique sociale visant à une hausse constante du niveau de vie de nos peuples. Le mouvement syndical se réjouit, en outre - concluaient MM. Rosenberg et Buitter - de la future collaboration avec le TUC britannique ainsi que les autres puissances centrales syndicales démocratiques; ensemble avec ces organisations, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les prochaines négociations aboutissent le plus rapidement possible à un résultat positif".

"Labour", organe du TUC, du mois de mai, page 6, s'occupe dans un éditorial, qui a pour titre "Progression vers les six", de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE. Après avoir fait l'historique des conversations exploratoires entamées à ce sujet par le gouvernement britannique à partir de la seconde moitié de 1966, le journal écrit "contrairement à la demande de 1961, celle-ci sera une simple demande d'adhésion sans conditions envoyée au Conseil de ministres à Bruxelles. Les négociations relatives aux conditions auront sans doute lieu dans le courant de l'année.

"L'expérience a montré que dans la Communauté, ce qui arrive en fait est déterminé à la fois par l'application du traité de Rome plus que par ses articles précis et par les politiques nationales plus que par des attitudes supranationales"

"En conséquence, le gouvernement semble avoir admis qu'il serait plus réaliste d'accepter le Traité globalement puis de voir les changements qui pourraient être faits une fois entrés dans la Communauté plutôt que d'essayer d'obtenir des amendements de l'extérieur".

La politique sociale dans la CEE

Le comité exécutif a adopté la résolution suivante sur la politique sociale dans la CEE, qui sera présentée aux six gouvernements membres :

"Le comité exécutif du secrétariat syndical européen - auquel sont affiliées les confédérations syndicales libres (CISL) des six pays de la Communauté - réuni à Bruxelles le 19 mai 1967, tout en prenant note avec satisfaction de la reprise des sessions du Conseil de ministres de la CEE consacrées aux questions sociales,

- constate que des désaccords persistent quant à une relance de la politique sociale communautaire permettant de promouvoir la réalisation des buts sociaux du traité de Rome;
- exprime sa vive inquiétude à l'égard des tendances qui se manifestent au sein du Conseil, visant à affaiblir les prérogatives de la Commission. En soumettant toute action de la Commission dans le domaine social à l'accord préalable de tous les gouvernements membres, le Conseil introduit un droit de veto que le Traité n'avait jamais prévu;
- proteste énergiquement contre la prétention de certains Etats membres de vouloir contester à la Commission le droit de consulter les organisations des employeurs et des travailleurs".

"Une telle consultation est une nécessité absolue pour la réalisation de la politique sociale au niveau communautaire".

"Au nom des millions de travailleurs qui lui ont confié la défense de leurs intérêts à l'échelon européen, le comité exécutif :

- rappelle que le progrès social dans les démocraties industrielles modernes doit reposer sur une confrontation loyale et constructive entre les pouvoirs publics et les organisations des employeurs et des travailleurs dans le domaine des responsabilités qui leur sont propres; il met les gouvernements en garde contre toute tentative de se considérer comme les artisans exclusifs de la politique sociale;
- souhaite que le Conseil organise une rencontre entre les représentants des employeurs et des travailleurs d'une part, et les ministres des affaires sociales et la Commission d'autre part, en vue de confronter les points de vue respectifs".

"Vivement préoccupé par la situation conjoncturelle actuelle de la Communauté, particulièrement dans le domaine de l'emploi, le comité exécutif propose cette réunion commune dans la conviction que celle-ci permettra d'éliminer les malentendus qui, pour le moment, empêchent la poursuite de l'élaboration de la politique sociale au niveau communautaire"

Composition du nouvel exécutif unique

"C'est avec grand regret que le comité exécutif a pris connaissance du fait que le président Hallstein a renoncé à poser sa candidature à la présidence du nouvel exécutif unique".

"Le comité exécutif considère que les tractations des gouvernements autour (de la durée) du mandat de cette présidence portent atteinte au caractère d'indépendance politique de la Commission unique".

"En refusant d'être le sujet d'un tel marchandage, le président Hallstein a rendu un ultime service à la cause européenne".

"C'est avec regret également que le comité exécutif a appris la décision de R. Marjolin, vice-président de la Commission de la CEE, de ne pas être candidat pour le nouvel exécutif".

"Le comité exécutif a rendu hommage à l'importante contribution que M. Marjolin a apportée à l'oeuvre européenne pendant de longues années".

Le comité s'est également occupé de la situation en Grèce (voir page 1) et a approuvé la préparation d'une conférence syndicale de travail sur le thème "les relations, au niveau européen, entre les organisations des employeurs et des travailleurs", fixée à Luxembourg, les 1 et 2 juin 1967.

UN MEMORANDUM AUX ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
DE L'INTERSYNDICALE DES MINEURS ET METALLURGISTES CISL-CECA

Luxembourg, le 22 mai 1967

En vue de défendre efficacement les intérêts des travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique et eu égard à la décision prise le 8 avril 1965 par les ministres des gouvernements des Etats membres des communautés européennes concernant le traité instituant un Conseil et une Commission uniques des Communautés européennes (CECA, CEE, et EURATOM) les syndicats libres de mineurs et de métallurgistes adoptent la position ci-après.

Les syndicats sont convaincus de la nécessité d'une intégration de l'Europe, mais ils croient que des mesures politiques, économiques et sociales constituent un préalable indispensable au succès de l'intégration européenne.

Dans ce contexte, ils s'appuient sur les expériences acquises durant la longue période qui s'est écoulée depuis la date du 10 mai 1952, date de l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

C'est pourquoi les syndicats libres de mineurs et de métallurgistes formulent, à l'occasion de la mise en vigueur du traité de fusion qui introduit une nouvelle phase décisive de l'intégration européenne, les exigences suivantes dans les domaines politique, économique et social :

DANS LE DOMAINE POLITIQUE

L'imminence de la fusion des trois exécutifs européens ne doit pas inciter les autorités responsables des Communautés à limiter leur activité, ni même à mettre celle-ci en veilleuse.

Même une fois la décision concernant la fusion des exécutifs prise, il ne faut pas que les principes arrêtés dans les trois traités européens ainsi que leur application pratique soient délayés ou que leur portée soit réduite par le truchement des moyens financiers.

A plusieurs reprises déjà, les syndicats ont manifesté leur ferme volonté - sans succès cependant jusqu'à présent - de voir réservé au moins un siège au sein de l'exécutif unique à un de leurs représentants, comme cela était le cas lors de l'institution de la première Communauté européenne, à savoir la CECA. Les promoteurs de l'Europe, tels que MM. SCHUMAN, DE GASPERI, ADENAUER, MONNET, etc. avaient parfaitement compris le bien-fondé de cette exigence et c'est pour-
quoi ils ont introduit pour le premier exécutif européen le procédé de la coop-
tation. La représentation des travailleurs a, ainsi, été assurée.

On n'a donc pas tenu compte des expériences acquises dans le cadre de la CECA. Le mouvement syndical ne peut pas souscrire à ce que l'application du protocole du 8.4.1965 sur la fusion des 3 exécutifs européens entraîne des mesures restrictives et rétrogrades pour l'ensemble des travailleurs de la Communauté et, en particulier, pour les mineurs et métallurgistes.

Les syndicats sont d'avis que l'autonomie financière d'une communauté constitue l'un des piliers et, par conséquent, une condition décisive pour une politique industrielle et sociale efficaces. Le système du prélèvement (impôt sur la production) devrait être généralisé.

On devrait imprimer une orientation plus parlementaire aux pouvoirs et à l'activité du Parlement européen. Le Parlement européen devrait être immédiatement doté des pouvoirs de contrôle qui ont été soustraits aux parlements nationaux par suite de l'intégration de l'Europe. Le contrôle et le fonctionnement démocratiques du Parlement européen sont d'une importance décisive pour un véri-
table travail communautaire.

Dans le même esprit, il faudrait établir un équilibre politique entre les institutions et, en particulier, entre le Conseil, la Commission et le Parlement, afin que la prépondérance des intérêts nationaux (représentés par le Conseil) qui s'est manifestée jusqu'ici soit compensée en faveur de l'intérêt commun européen (représenté par la Commission et le Parlement).

Les syndicats pensent, par ailleurs, que les liens particuliers entre le charbon et l'acier garderont toute leur importance dans le cadre d'une Communauté économique unique.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire en attendant la fusion des communautés, il ne faudra point rétrécir l'activité du comité consultatif, mais respecter ses décisions relatives à la fusion des exécutifs et des communautés, les décisions en question ont en effet été approuvées à l'unanimité par les délé-
gués représentatifs des employeurs, des utilisateurs et des travailleurs.

DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

La politique et la programmation économiques à moyen et à long terme ne peuvent être élaborées qu'en collaboration avec les syndicats comme cela a été le cas lors de l'élaboration des objectifs généraux pour le charbon et l'acier; tous les intéressés y ont collaboré afin de fournir aux milieux concernés les meilleures informations relatives aux prévisions pour les industries couvertes par le Traité. En vue d'atteindre les objectifs fixés, il faudra prévoir les moyens d'informations efficaces indispensables.

La possibilité de l'octroi d'aides garantissant une production tenant compte de considérations d'ordre économique et social doit être donnée; ces aides sont destinées à compenser certaines distorsions de la concurrence et à garantir la sécurité de la base d'approvisionnement dans le cadre d'une politique économique programmée.

Les mineurs et les métallurgistes exigent qu'une décision relative à la coordination de la politique énergétique soit prise rapidement; les mesures ci-dessous sont indispensables :

- coordination des sources d'énergie;
- orientation des importations;
- aides de l'Etat;
- garantie de certains débouchés;
- politique commune dans le domaine du commerce, de la concurrence et des tarifs douaniers.

L'orientation et la coordination - en fonction de critères sociaux et économiques - des investissements au moyen de la publication des projets des entreprises ainsi que la possibilité d'encourager les investissements grâce à l'octroi de prêts doivent constituer la préoccupation essentielle d'un exécutif européen unique.

L'adoption d'un tarif douanier extérieur commun, dans le cadre des négociations Kennedy, constitue à ce sujet une condition indispensable.

En vue de garantir le succès d'une politique de reconversion industrielle, l'élaboration de vastes programmes de développement et de reconversion par les gouvernements nationaux devra se faire avec la collaboration des institutions de

la Communauté. Outre les organismes d'administration régionale, il faudra également consulter les organisations professionnelles et, particulièrement, les syndicats pour la définition des mesures destinées à améliorer l'infrastructure régionale.

La politique en matière de recherches constitue une condition indispensable à la réalisation d'objectifs économiques essentiels. Les syndicats sont d'avis que le progrès dans l'industrie repose toujours davantage sur les connaissances scientifiques et techniques.

La politique en matière de recherches, telle qu'elle a été menée jusqu'ici par la Haute Autorité, devra donc être placée sur une base beaucoup plus large.

DANS LE DOMAINE SOCIAL

L'harmonisation et l'amélioration des conditions de vie et de travail, comme il est dit dans les traités européens, ne doit pas rester lettre morte et, une fois la fusion réalisée, les efforts dans ce secteur devront être considérablement accrus si l'on veut atteindre cet objectif.

Suite au progrès technique et aux modifications de structure dans les industries charbonnière et sidérurgique, la réadaptation et la reconversion en vertu de l'article 56 du traité CECA représentent, actuellement, dans la plupart des pays de la Communauté, le point névralgique.

Une interprétation plus large de cet article et une extension de son champ d'application pourraient augmenter considérablement son efficacité.

La sécurité du travail dans les entreprises minières et sidérurgiques, qui doit être améliorée en vertu de l'article 55 du traité CECA, doit être développée davantage. En vue de l'élaboration d'une politique sociale européenne, le maintien du droit d'information de l'exécutif ainsi que ses obligations dans ce contexte doivent être garantis.

L'ensemble des travaux et des mesures qui ne sont pas expressément prévus dans le traité de Paris doivent être poursuivis et les organes créés à ce sujet par la Haute Autorité doivent être maintenus; ceci vaut en particulier pour :

- les programmes en matière de construction de logements ouvriers;
- les recherches relatives à la médecine du travail et l'hygiène;

- la formation et le perfectionnement professionnels;
- les commissions mixtes charbon et acier, composées de représentants des employeurs et des travailleurs et également de représentants gouvernementaux pour le charbon.

Les syndicats libres de mineurs et de métallurgistes expriment le désir que les contacts jusqu'ici inofficiels, sous la forme d'entretiens consultatifs qui constituent un dialogue permanent entre la Haute Autorité et les syndicats, soient également poursuivis après l'institution de l'exécutif unique. Les syndicats sont d'ailleurs d'avis que ce dialogue devrait être étendu au Conseil de ministres, dans la mesure où il s'agit de domaines dépassant la compétence de l'exécutif.

Afin de permettre une orientation de la politique communautaire en fonction des besoins réels, le maintien des consultations permanentes est indispensable.

Lors de la création de la première institution européenne, la CECA, les syndicats libres de mineurs et de métallurgistes n'ont pas tenu compte des frontières politiques et des préjugés historiques et ils ont marqué leur accord à l'institution de la CECA.

Ils sont par ailleurs d'avis qu'une politique communautaire européenne doit être approuvée par l'ensemble de la population.

L'intégration de l'Europe constitue une lutte de tous les jours; il ne faudrait cependant pas qu'elle se fasse au détriment des travailleurs.

LES PROBLEMES EUROPEENS EVOQUES PAR DES
SYNDICALISTES FRANCAIS A L'OCCASION
DE LA FETE DU 1er MAI

M. A. Bergeron, secrétaire général de la confédération "Force ouvrière" a écrit notamment :

"La constitution des grands ensembles de l'Europe en particulier, eut et doit s'édifier dans la ligne d'action préconisée depuis toujours par le mouvement syndical international".

"Les problèmes économiques dont **dépendent** les conditions d'existence des salariés ne peuvent être résolus dans le cadre étroit des frontières nationales. Et puis, l'accroissement du volume des échanges, la libre circulation des hommes et des marchandises, la mise en commun des moyens permettant d'améliorer les recherches scientifiques, seront de puissants moyens pour rapprocher les hommes et pour les amener à mieux se connaître donc à mieux se comprendre. Cela contribuera en définitive à la consolidation de la paix dans le monde".

"De plus, l'organisation de l'économie à l'échelle de l'Europe implique le renforcement des structures syndicales internationales et, en particulier, de celles concernant les six pays du Marché commun adhérant à la Confédération internationale des syndicats libres et dont bien entendu "Force ouvrière" est membre".

Pour sa part, M. G. Baudrillart, secrétaire général du mouvement de libération ouvrière (MLO) situe dans un éditorial de "Vie populaire" (n° 625), les actions en cours, dans le contexte européen, de la manière suivante : "La construction européenne ne peut, par un coup de baguette magique, résoudre les problèmes qui ne l'ont pas été à l'intérieur de chaque nation, Mais elle donne à tous les problèmes une dimension européenne qui suppose des solutions à ce niveau. Et c'est essentiel".

UN DISCOURS DE M. A. COOL, PRESIDENT DE L'OE-CISC,
SUR LA POLITIQUE SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE

Bruxelles, le 17 mai 1967

L'association belge des dirigeants et des cadres chrétiens (ADIC) a invité le 17 mai 1967, à sa tribune, M. Cool, président de la CSC (Belgique) et président de l'organisation européenne de la CISC pour parler de la politique sociale dans la Communauté.

M. Cool a d'abord rappelé le contenu des articles 117 et 118 du traité de Rome.

"La Commission - a-t-il précisé - a interprété ces articles dans un sens très large et a agi en conséquence. (...) Deux gouvernements au moins et les organisations des employeurs en général, ne semblent pas approuver la façon dont la Commission de la CEE exerce sa compétence sociale".

"Cette mauvaise volonté politique - a continué M. Cool - et le manque d'enthousiasme chez les patrons sont la cause évidente du fait qu'en matière de politique sociale de la Communauté, les réalisations sont vraiment pauvres et que le point qui fut réalisé ne l'a été que pour ne pas compromettre le fonctionnement de la Communauté. Une chose nous a frappés à plusieurs reprises : lorsque le danger est imminent, on fait appel aux organisations ouvrières, et celles-ci, pénétrées qu'elles sont de l'esprit européen, arrivent à la rescousse pour défendre la bonne cause. Mais nous sommes persuadés que la plupart des pays de la CEE ne souhaitent pas une politique sociale commune et qu'ils ne s'y résignent que pour éviter la détérioration du Marché commun. Autrement dit : la politique sociale commune est matériellement subordonnée à la politique du marché".

Nécessité de dialogue, au niveau européen, entre travailleurs et employeurs

"Cette description de la situation actuelle nous inspire deux considérations", a encore observé M. Cool.

"Nous conquérons péniblement au niveau européen ce qui n'est plus contesté depuis des années au niveau national. Cela nous force à penser que les déclarations d'amour qui nous sont faites dans notre propre pays manquent de sincérité et que la somme de ce que nous avons réalisé dans chacun des six pays de la Communauté ne constitue pas un acquit au niveau de l'Europe. Il n'y a pas de possibilité, par exemple, de nous faire entendre par les ministres des affaires sociales des six pays. Il n'y a pas de possibilité de nouer le dialogue avec les employeurs des six pays, en présence, par exemple, des ministres des affaires sociales ou économiques".

"Il résulte de ce qui précède que nous ne rencontrons pas au niveau européen le "good will" que nous rencontrons dans nos six pays auprès de nos gouvernements et de nos employeurs, ce qui nous fait supposer que la sympathie au plan national, quelque grande qu'elle soit, n'est pas basée sur la conviction mais sur la crainte de l'influence et du pouvoir que nous avons acquis".

Nous avons proposé en son temps - a déclaré le président Cool - d'ouvrir le dialogue avec les employeurs sans qu'au départ il porte sur des revendications ou la conclusion de conventions collectives européennes. Nous voulions commencer par ce qui nous unit, à l'exclusion de tout ce qui nous divise. Nous proposons comme première étape de dresser un inventaire de tout ce qui existe dans nos pays respectifs au plan social et qui a une incidence sur le prix de revient. La deuxième étape se traduirait par une tentative d'harmonisation, et au cours de la troisième étape, les interlocuteurs se connaissant mieux et la confiance régnant, on conclurait des conventions-cadres qui établiraient les lignes de force en ce qui concerne les conditions de travail au niveau national. Ces propositions n'ont trouvé nul écho. C'est ce qui nous fait vraiment craindre que

demain, nous serons assis entre deux chaises. L'intégration me paraît irréversible. Elle continue et porte les problèmes du niveau national au niveau européen, ce qui justifie la crainte qu'au niveau national, où notre influence est incontestable, on vide les problèmes de leur substance parce qu'ils sont portés au plan européen, où notre influence est quasi nulle. Bien que nous soyons de fervents partisans de l'Europe, au point même de consentir des sacrifices en vue de l'intégration européenne, il ne faut pas s'imaginer que nous prêterions notre concours à la construction d'une Europe qui, au point de vue social, n'aurait rien à envier à ce que nous avons connu au XIXème siècle et au début du XXème siècle dans notre pays".

La concentration des entreprises et ses conséquences sociales

"Il existe d'ailleurs un autre phénomène. Un marché plus vaste - a affirmé M. Cool - implique de plus grosses entreprises. De là, les nombreuses fusions d'entreprises, tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Cela se présente dans la sidérurgie, l'industrie chimique et bon nombre d'autres secteurs. Ces fusions sont lourdes de conséquences en cas de restructuration et de rationalisation, dont la main-d'oeuvre n'est pas sans subir les effets".

"Les mêmes fusions s'opèrent entre les groupes financiers. Nous assistons à l'établissement de nombreuses firmes étrangères, parallèlement à l'essaimage d'entreprises d'Etats membres sur le territoire de la Communauté".

"Nous admettons que tout ce processus soit pour ainsi dire inhérent à la politique d'intégration, mais il ne viendra à l'idée de personne d'en nier l'incidence sur le marché de l'emploi et sur les travailleurs de la Communauté".

"Nous estimons qu'au-delà des fusions entre entreprises des divers pays, il faudrait prévoir la possibilité juridique et fiscale de créer des firmes européennes. Cela nous paraît fort important. Mais, dans cette hypothèse, nous aurons affaire à des patrons européens sans structure sociale européenne, sans que nous ayons la possibilité de discuter le coup avec ces patrons européens, qui ne ressortissent plus à un seul pays, mais au Marché commun".

"Vous réaliserez sans peine que nous avons vraiment des raisons de nous inquiéter, a déclaré M. Cool, qui conclut sur ce point : "Nous demandons que le dialogue dont personne en Belgique ne peut surestimer le bien qu'il a valu aux travailleurs et à toute la Communauté, se noue également au niveau européen. Nous craignons qu'à défaut de dialogue, nous ne connaissions un très dur réveil".

La construction démocratique de l'Europe

Abordant la deuxième considération de son exposé, M. Cool a dit :

"Nous sommes d'avis que les institutions actuelles de la Communauté européenne ne répondent pas aux conditions requises pour une saine démocratie. En Europe, le Parlement n'est pas élu au suffrage universel. Ce Parlement, issu des parlements nationaux, n'a aucun vrai pouvoir et les parlements nationaux n'exercent qu'un contrôle très superficiel sur leurs gouvernements respectifs, en ce qui concerne les affaires européennes. Et c'est ainsi que la politique européenne est mise au point au mépris des règles démocratiques les plus élémentaires. Nous constatons que les ministres ne se prononcent que très sporadiquement".

"Soyons réalistes, a dit encore M. Cool. Au plan national, chaque ministre a déjà trop à faire s'il veut gérer convenablement son département. Il n'a vraiment pas le temps de considérer les problèmes sous l'angle européen. Les réunions ne se tiennent que fort rarement, sans continuité aucune, et ne prennent en général qu'une journée. (...) Le seul bon sens nous fait dire que de cette façon, les décisions sont prises par les techniciens, qui, à vrai dire ne sont pas responsables. Le ministre à qui revient la décision ne connaît pas le dossier et, de ce fait, est astreint à se laisser conduire par des fonctionnaires qui n'ont aucune responsabilité politique".

"Cette situation mérite mûre réflexion si nous voulons éviter de construire une Europe chimérique, sans attaches réelles".

"Nous venons de critiquer abondamment, sans doute, la politique sociale en Europe, et nous avons peut-être donné l'impression que les organisations syndicales n'ont pas de reproches à s'adresser. Sont-elles vraiment à l'abri de toute critique ? Pas du tout. A leur endroit, nous avons formulé de nombreuses critiques à la conférence européenne d'Amsterdam et à plusieurs conférences que nous avons tenues par la suite dans tous les milieux. Beaucoup de choses vont mal parce que le mouvement syndical européen n'est pas solidement organisé. Si le mouvement syndical tient à atteindre les objectifs qu'il s'est assignés, il lui faudra acquérir le pouvoir nécessaire pour respecter les engagements qu'il a pris à l'égard des travailleurs".

La réforme des structures syndicales

"La force syndicale existe dans chacun des six pays, mais il faut l'organiser au niveau européen. Ce que nous avons dit jusqu'ici montre à suffisance

que la somme des pouvoirs nationaux ne constitue pas un pouvoir européen. Nous devons faire prendre conscience aux travailleurs du fait qu'ils font partie d'une Communauté plus large que celle qui relève du syndicat national. Il faut qu'ils sachent que suite à l'intégration européenne, bon nombre de données économiques et sociales se modifient et que cette modification n'est pas encore arrivée à son terme. Nous devons apprendre, en tant que mouvement syndical, que l'Europe à construire ne peut être qu'une Europe chimérique si elle ne trouve pas ses racines dans les réalités de chaque jour. Ce que nous demandons au niveau européen doit être soutenu à la base par les travailleurs".

"Nous devons nous demander si nous ne pêchons pas par conservatisme dans nos structures et par nationalisme dans nos idées, si nous usons de notre force syndicale comme il convient pour sauvegarder le plein emploi et un emploi plus élevé. Nous devons nous demander si nous ne cherchons pas trop à nous protéger dans notre pays, compromettant ainsi l'avenir à plus long terme".

"Voilà autant de questions que nous devons nous poser en tant que mouvement syndical. Mais, une chose me paraît certaine : si nous ne parvenons pas, de concert avec les gouvernements et les organisations d'employeurs, à réaliser l'intégration sociale, nous risquons de construire une Europe qui n'aura pas l'appui des travailleurs. Une pareille Europe n'est pas concevable. Nous créerons alors le danger que nous avons pu éviter en Belgique en engageant le dialogue en temps opportun, danger que d'autres forces se manifestent, des forces destructrices qui subjugueraient la masse ouvrière. "Dieu veuille - a conclu M. Cool - que grâce à notre compréhension mutuelle, l'Europe en soit épargnée".

"COLLOQUES EUROPEENS" ("EUROPAISCHE GESPRÄCHE") DU DGB
(REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE)

La confédération des syndicats allemands (DGB) organise à Recklinghausen les traditionnels "Europäische Gespräche" ou "colloques européens". Cette année le thème est le suivant : "Europe 1970. Les conséquences politiques et socio-politiques de l'intégration européenne".

Nous reproduisons ci-après une note du DGB (division éducation et formation) qui illustre les différents aspects de ce thème :

"La période de transition précédant la mise en oeuvre du Marché commun prendra fin en 1969. C'est par conséquent en 1970 que sera réalisée, selon toutes prévisions, l'union économique entre les Etats membres de la CEE. Ainsi, une modification profonde interviendra non seulement dans les conditions régissant

l'économie et la politique économique, mais encore dans celles de l'ensemble de la politique extérieure et même de la politique intérieure, notamment de la politique sociale. L'économie de six, voire de dix ou onze pays, de l'Europe occidentale, fonctionnera selon des règles identiques ou analogues. Les dimensions des marchés et l'ordre de grandeur des entreprises seront ou devront être semblables à ceux des Etats-Unis; en d'autres termes, il faudra faire face à une concurrence accrue par-delà les frontières, qui donnera lieu à la concentration des entreprises et des capitaux. Ce fait entraînera fatalement la nécessité impérieuse d'une transformation et d'une modernisation accélérées pour chaque branche et pour chaque entreprise. Une autre conséquence en sera l'aggravation - due à cette pression - des déséquilibres existants dans les différents secteurs économiques et dans les différentes régions du Marché commun.

Ce fait nécessitera une intervention accrue de l'Etat dans l'économie, mais il n'y a pas d'organisme étatique susceptible d'entreprendre une action répondant à ce besoin. En appliquant la politique actuellement en vigueur, les Etats continueront à être "souverains" et, par conséquent, assujettis à leurs intérêts particuliers dont ils devront tenir compte : il s'agit, soit d'intérêts particuliers de groupes économiques nationaux, soit d'intérêts nationaux en matière de politique industrielle, de politique budgétaire, de politique extérieure, etc.

Malgré l'existence d'un marché commun et, partant, d'intérêts communs, les gouvernements restent prisonniers, du moins en ce qui concerne leurs relations extérieures, de leurs intérêts nationaux particuliers, du fait qu'il n'existe pas d'organisme de la Communauté (auquel on n'aspire même plus, du moins actuellement), qui serait astreint à prendre en charge les intérêts de la Communauté et qui serait apte à les faire valoir. En fonction de l'évolution politique, économique et financière, et surtout selon les exigences de la politique extérieure, ces intérêts nationaux particuliers pèseront sur le Marché commun : cette situation serait à comparer avec celle des Etats-Unis d'Amérique, si ceux-ci étaient gouvernés non par un gouvernement fédéral, mais uniquement par les gouvernements souverains des Etats fédéraux, et dont la politique commune ne serait déterminée que par des organes de concertation.

Cependant, le Marché commun pose aux Etats des exigences accrues, notamment du fait de la politique d'innovation : 60 % des projets d'innovation sont financés aux Etats-Unis indépendamment de la demande du marché, c'est-à-dire directement par des commandes de l'Etat. L'industrie européenne posera également des exigences du même ordre, si elle ne veut pas continuer à régresser dans la concurrence qui l'oppose à l'industrie américaine. Dans ce contexte, la question se pose d'une politique commune ou concertée en matière budgétaire, ainsi qu'en matière d'armement et de relations extérieures.

Ce besoin accru de la capacité d'intervention de l'Etat se heurte à la liberté d'action de plus en plus réduite des organismes étatiques : cela du fait de la nécessité de la concertation avec les Etats partenaires, de l'importance accrue du domaine transnational en matière d'économie et de politique, aux dépens

du pouvoir de disposition qui, en fait, reste national du fait aussi de la naissance de grands trusts européens qui, se fondant sur le droit européen des sociétés, se soustraient à la mainmise politique des divers gouvernements.

Cela crée une situation entièrement nouvelle pour les syndicats. "L'équilibre social" dans les Etats existants appartiendra nécessairement au passé.

Etant donné les conditions nouvelles : intégration économique, coopération de l'Etat, séparation sociale, les syndicats risquent de devoir supporter tous les frais résultant de la situation nouvelle : une économie régie par des règles identiques, une unité d'action des grandes entreprises par-delà les frontières, les gouvernements liés à leurs intérêts nationaux dans des cas litigieux, l'organe de la Communauté, "la Commission", ne disposant d'aucun pouvoir lui permettant de s'imposer en tant qu'"arbitre"; les syndicats seront eux aussi séparés, sur le plan de l'organisation, et assujettis à des intérêts différents; leur action sera subordonnée à des législations sociales différentes : tout cela peut remettre en question la paix sociale de la Communauté.

Jusqu'ici les syndicats sont toujours parvenus à faire valoir leurs droits dans l'évolution supranationale de la CEE et de la CECA. Quoi qu'en pensent certains juristes, les nouvelles Communautés formaient, sur le plan politique, une sorte d'excroissance des vieux Etats. Cela signifiait, pour les syndicats, que l'on pouvait continuer à appliquer les vieux procédés. Une partie de l'"establishment" dans lequel on est intégré, s'appelait désormais CEE ou CECA. On "s'arrangeait". En ce qui concerne l'appareil administratif, il s'agissait d'avoir un tiroir de plus, un rapporteur de plus, une carrière en plus. On a ses bureaux de liaison, ses lobbies, ses experts. Par ailleurs, il est vrai que les décisions étaient de plus en plus arrêtées, sur le plan matériel, à Bruxelles et à Luxembourg, mais, sur le plan politique, il fallait évidemment s'en tenir au lieu d'où émanait le pouvoir : c'est-à-dire à son propre pays. En résumé : de même que pour les autres secteurs d'intérêts, le jeu est devenu plus compliqué, mais, au fond, il n'a pas foncièrement empiré, il ne s'est pas foncièrement modifié. Il serait possible d'en rester là, si les syndicats n'étaient rien d'autre qu'une confédération d'intérêts, comme le sont les autres groupements, et si l'évolution technique et économique n'avait pas confronté les syndicats avec leur propre incapacité larvée, en démontrant clairement que telle qu'elle est, cette évolution ne se trouve plus en harmonie avec la structure politique".

ASSEMBLES ET CONGRES SYNDICAUX

LES SYNDICATS AGRICOLES NEERLANDAIS
ET LES PROBLEMES EUROPEENS

Réunion du conseil du syndicat des travailleurs agricoles CNV (Pays-Bas)

Utrecht, les 27 et 28 avril 1967

Les 27 et 28 avril 1967 a eu lieu à Utrecht le conseil des membres ("Ledenraad") du "Nederlandse Christelijke Agrarische Bedrijfsbond" (CNV) (Syndicat agricole chrétien néerlandais).

A cette occasion, M. Sj. Jonker, chef de cabinet adjoint de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la CEE, a présenté le sujet "La CEE aujourd'hui". Dans son exposé il a déclaré notamment que la politique agricole avait été le moteur qui a permis la réalisation rapide de l'unification économique, et il a exprimé le souhait que la politique sociale à adopter dans l'agriculture soit également le moteur de l'harmonisation sociale.

A l'issue des travaux, l'assemblée a adopté la résolution suivante :

"Le conseil des membres du Nederlandse Christelijke Agrarische Bedrijfsbond, considérant :

- a) que l'évolution économique dans la Communauté économique européenne a progressé rapidement, notamment dans le domaine de la politique agricole;
- b) que la consultation entre les ministres des affaires sociales ne s'est guère soldée par des résultats tangibles en matière de politique sociale dans la CEE,

constate :

qu'il existe des différences considérables dans les différents pays de la CEE quant à la position de droit, la rémunération et les autres conditions de travail des travailleurs agricoles;

conclut

qu'il est urgent que le progrès social aille de pair avec l'évolution économique;

demande

formellement aux ministres des affaires sociales d'axer leur politique sur cet objectif;

constate

que sur le plan des salaires, des conditions de travail, etc., la concurrence est également faussée;

que la politique en matière de concurrence doit également s'étendre à ces domaines;

conclut

que la Commission européenne se trouve donc devant une tâche urgente;

charge la direction centrale (Hoofdbestuur) de faire part de cette opinion aux organes compétents et d'axer sa politique sur cet objectif".

Réunion du conseil du syndicat des travailleurs dans les industries agricoles NKV (Pays-Bas)

Utrecht, le 18 mai 1967

Le conseil (Bondsraad) du Nederlandse Katholieke Bond van Werknemers in de agrarische Bedrijfsvakken (syndicat catholique néerlandais des travailleurs dans les industries agricoles) s'est réuni le 18 mai 1967 à Utrecht.

Le conseil a entendu un discours d'introduction de M. A.P.C. Gulickx, vice-président du syndicat, qui a dit notamment :

"De bons progrès ont été accomplis dans la CEE en matière économique. Mais on a le regret de constater que, dans ce domaine, les syndicats n'ont pas été suffisamment mis à contribution. Nous aurons fort à faire pour acquérir à l'échelon européen une position identique à celle dont nous bénéficions déjà au plan national. A cette fin, nous sommes prêts à adapter, si besoin est, l'organisation européenne de la CISC ainsi que notre propre fédération internationale".

"Une politique économique - a ajouté M. Gulickx - tendant à l'établissement d'un grand marché unique est une condition nécessaire à la réalisation du progrès social. Mais, d'autre part, en l'absence d'une bonne harmonisation de la politique sociale, la Commission de la CEE se trouvera dans l'obligation de prendre des mesures de toute sorte pour éviter l'inégalité des conditions de concurrence. Il apparaît ainsi impossible de séparer en fait la politique économique de la politique sociale. Nous espérons que les gouvernements en prendront bientôt conscience".

Au cours de cette réunion, le conseil a décidé en principe de fusionner avec les trois organisations syndicales néerlandaises suivantes :

- Ned. Kath. Bond van Arbeiders in Voedings- en Genotmiddelenbedrijven St.-Joris (alimentation);
- Ned. Kath. Tabaksbewerkersbond St.-Willibrordus, (Tabac) et
- Ned. Kath. Bond van Hotel-, Café- en Restaurantgeëmployeerden St. -Antonius (personnel d'hôtels, de cafés et de restaurants).

Le conseil a autorisé son comité central (Hoofdbestuur) à continuer les pourparlers, afin de réaliser cette fusion au plus vite.

MANIFESTATION EUROPEENNE
DE "FORCE OUVRIERE" (FRANCE)

Epinal, 17 mai 1967

A l'occasion de la réunion du comité confédéral national de "Force ouvrière" l'union départementale des Vosges a organisé le 17 mai 1967, à l'intention des militants et de la population ouvrière spinalienne, une manifestation européenne.

Après la projection de films en couleurs en faveur de l'idée européenne, par le cercle "Noir et couleur", Roger Louet, secrétaire confédéral, a parlé sur les problèmes sociaux posés aux travailleurs par le Marché commun.

"Les années 1967 et 1968 - a-t-il notamment déclaré - constitueront des étapes importantes. La Grande-Bretagne et le Danemark ont sollicité leur adhésion au traité du Marché commun. Nous ne pouvons que nous réjouir de la décision de la Grande-Bretagne. Aucune difficulté n'est insurmontable tant est fondamental pour l'avenir l'enjeu de l'édification d'une Europe élargie à tous les Etats démocratiques. L'entrée de la Grande-Bretagne sera positive pour l'avenir économique de l'Europe. Sur le plan syndical, nos amis du TUC, en venant grossir les rangs du syndicalisme libre européen, nous ferons aussi bénéficier de leur autorité et des fruits de leur expérience".

"L'an prochain - a poursuivi l'orateur - sera réalisée la totale liberté de circulation des capitaux, des marchandises et des hommes. Il s'agit là d'un événement sans précédent dans l'histoire de l'Europe. Le chemin ainsi parcouru rend désormais irréversible une construction dont nous avons le devoir de nous féliciter et qui, source d'un dynamisme nouveau, augure heureusement de l'avenir".

"Certes - a encore précisé M. Louet - nous ne devons pas sous-estimer les efforts qu'une telle réalisation impose à notre pays, dont les structures industrielles doivent se moderniser et s'adapter à des objectifs plus ambitieux. L'Europe qui se construit n'en est pas moins d'ores et déjà positive dans ses résultats. La consommation privée par tête d'habitant a augmenté d'un tiers au cours de la période 1958-1965. Le chômage a été ramené de 3,5 à 1,7 %, les salaires ont augmenté plus rapidement que dans la plupart des autres pays industriels, la réduction de la durée du travail hebdomadaire s'est accompagnée d'une prolongation des congés annuels, le nombre des bénéficiaires de la sécurité sociale s'est accru, en même temps que s'améliorait le niveau de la protection sociale".

"Nous ne pouvons néanmoins nous satisfaire de ce bilan, a affirmé le secrétaire confédéral de la CGT-FO. Trop de travailleurs connaissent encore le sous-emploi et reçoivent des salaires anormalement bas. Des disparités sociales subsistent, mais la politique sociale au niveau européen ne constitue pas pour les gouvernements un objectif prioritaire et est encore trop soumise aux aléas d'une politique économique orientée vers la réalisation des profits particuliers. Les dispositions du traité de Rome en matière sociale sont ambiguës. Certains gouvernements contestent à la Commission tout droit à une initiative en la matière. Malgré l'étendue des problèmes sociaux qui se posent à l'intérieur de la Communauté, les ministres du travail, qui se sont réunis deux fois en deux ans, se sont refusés à tout engagement. Les procédures de consultation des partenaires sociaux se sont avérées assez inefficaces. Il faut que soient créées les structures et les conditions d'une participation effective des organisations syndicales à la préparation des décisions engageant le sort des travailleurs".

"Si la tâche qui reste à accomplir est immense, a conclu M. Louet, elle ne doit pas nous faire reculer. Bien au contraire, elle doit fortifier un syndicalisme libre, en ouvrant notamment à la jeunesse des perspectives à la dimension de ses aspirations".

Un télégramme de M. Levi Sandri vice-président de la Commission de la CEE

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la CEE, a envoyé à "Force ouvrière" le télégramme suivant :

"Regrettant vivement que des engagements communautaires, impossibles à ajourner, m'empêchent d'être aujourd'hui parmi vous, je vous envoie un salut particulièrement cordial et des vœux chaleureux pour le plein succès de votre manifestation. Un syndicalisme libre et actif sur le plan européen constitue la meilleure garantie pour les développements démocratiques et sociaux du processus d'unification de l'Europe. Je vous remercie pour la collaboration que vous avez toujours donnée et sur laquelle la Commission compte vivement aussi pour l'avenir. A tous, mes meilleurs vœux".

La résolution adoptée

A l'issue de ses travaux, qui se sont déroulés les 18 et 19 mai à Epinal, le conseil confédéral national "Force ouvrière" a adopté une résolution sur la situation internationale, où notamment, on lit :

"Sur le plan international, le CCN, plus que jamais attaché à la construction d'une Europe unie économiquement, socialement et politiquement, salue la décision du gouvernement britannique d'adhérer à la Communauté économique européenne. Soutenue par les puissants syndicats britanniques, encouragée par le mouvement syndical libre, la présence britannique ne peut que constituer un précieux stimulant à la consolidation d'un bloc européen de 300 millions d'hommes".

"La motion rappelle ensuite que le CCN réitère avec force son hostilité à l'adhésion aux Communautés européennes de l'Espagne franquiste qui, après une pseudo-libéralisation du régime, amplifie actuellement la répression anti-ouvrière; emprisonnant et déportant par centaines les militants syndicaux et les opposants au régime, auxquels il renouvelle avec force sa plus fraternelle et agissante solidarité".

Pour ce qui est des événements en Grèce, le document affirme :

"Le CCN condamne également le coup de force fasciste, qui, en Grèce, a mis fin aux libertés. Il considère que le gouvernement grec actuel n'a plus sa place, en tant qu'associé au sein de la Communauté économique européenne. Il soutiendra tous les efforts en vue de rétablir la démocratie dans ce pays éprouvé".

4ème CONGRES DU SYNDICAT NEERLANDAIS
DU PERSONNEL DES TRANSPORTS (NVV)

Utrecht, 25, 26 et 27 mai 1967

Les 25, 26 et 27 mai 1967 s'est tenu à Utrecht le quatrième congrès du Nederlandse Bond van Vervoerspersoneel (Syndicat néerlandais du personnel des transports (NVV)).

Nous reproduisons ci-dessous la partie du discours d'ouverture du président G.J.H. Alink consacrée aux problèmes européens.

"Etant donné l'importance que revêtent les transports pour le développement économique, notamment sur le plan international, il y a lieu d'évoquer brièvement, au cours de ce congrès, l'évolution observée au sein de la Communauté économique européenne. Vous n'ignorez pas - a dit M. Alink - que, sur le plan national et international, les syndicats des transporteurs ont adopté une position favorable à l'égard de la Communauté à instituer. Cette attitude s'inspirait et s'inspire de l'idée que la coopération internationale doit être améliorée si l'on veut assurer une élévation durable du niveau de vie de tous les peuples intéressés".

"Or, nous n'avons guère lieu d'être enthousiastes devant les résultats obtenus jusqu'ici dans le secteur des transports. Durant les 8 ou 9 ans de son existence, la CEE, en ce qui concerne ce secteur, s'est le plus souvent occupée de problèmes d'ordre économique. Les problèmes posés par la tarification, l'utilisation des capacités, les formes possibles de contingentement, etc., ont été examinés dans de nombreux mémorandums et au sein de nombreuses commissions".

Selon M. Alink, "en ce qui concerne les transports, la Commission a consacré très peu de temps à la question, en fait plus importante, de savoir ce que l'homme, au sein de la Communauté, peut attendre de celle-ci, et elle ne s'en est guère préoccupée, ce qui est notamment attesté par les faits suivants : la Commission a institué le 5 juillet 1965 seulement un comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux dans les transports routiers; il a fallu attendre le 1er avril 1966 pour que le Conseil de ministres soit saisi d'un projet de règlement relatif à l'organisation d'une enquête sur les salaires versés dans le secteur des transports routiers de la CEE, alors que des enquêtes sur les salaires avaient déjà été menées dans l'industrie de 1959 à 1964".

Le président du syndicat NVV des transports a ensuite critiqué le fait que les représentants des travailleurs n'ont pas été invités à participer aux

journées d'études consacrées aux problèmes ferroviaires qui se sont tenues en octobre 1966 à Bruxelles et il a conclu : "Les organisations de travailleurs des transports devront mettre tout en oeuvre pour se faire reconnaître, sur le plan national et sur le plan international, le droit de participer pleinement aux consultations".

CONGRES STATUTAIRE DE LA FEDERATION DES
METALLURGISTES CATHOLIQUES NEERLANDAIS (ST ELOY)

Utrecht, 29, 30 et 31 mai 1967

En présence de plusieurs centaines de délégués et de nombreux invités étrangers des organisations soeurs, M. P. Brussel, président de la Fédération des métallurgistes catholiques néerlandais a ouvert le 29 mai le congrès statutaire de cette organisation.

Dans son discours d'ouverture, le président de St Eloy a évoqué les problèmes actuels qui se posent dans la société industrielle moderne, et a fait le point des derniers développements de l'intégration européenne.

M. A.C.A. van den Bogaard, secrétaire de cette fédération, a présenté un rapport intitulé "l'intégration européenne et le mouvement syndical sur le plan européen", dont nous reproduisons ci-après l'essentiel :

Le rapport de M. Van den Bogaard

"L'équilibre social qui s'est établi difficilement aux Pays-Bas et qui se retrouve dans une structure d'entente institutionnalisée et bien équilibrée - a dit M. Van den Bogaard - risque d'être perturbé lors du déplacement du centre de gravité de prise de décisions sociale et économique depuis le niveau national vers le plan européen. Il apparaît notamment que dans le cadre du développement progressif de l'intégration européenne des forces politiques et économiques agissent, qui mettent des obstacles à la mise en place d'une institution réellement démocratique des Communautés européennes et qui suppriment dans leur quasi-totalité les activités et les interventions du mouvement syndical dans le jeu social - d'ailleurs assez sérieux - qui se déroule au plan européen".

"Il suffit de signaler les faits suivants, a poursuivi le rapporteur : aucun poste n'a été réservé à un représentant du mouvement syndical au sein de la Commission européenne, même pas lorsque sera réalisée la fusion des trois exécutifs des Communautés européennes. Au sein de la Haute Autorité de la CECA un siège a toujours été réservé à un représentant syndical".

"Dans les organismes de la CEE aucune place n'a été réservée en vue de réaliser une bonne politique de délibération et d'entente avec les partenaires sociaux. Les initiatives prises de la part de la Commission européenne pour réaliser en première instance l'harmonisation de la politique sociale, ont été boycottées au Conseil de ministres par certains Etats membres. Les idées de procéder à un rapprochement intégral de la politique sociale au plan européen, estimées souhaitables par le mouvement syndical et défendues par le ministre Veldkamp au sein du Conseil de ministres, n'aboutiront pas".

"Les organisations patronales, y compris les organisations néerlandaises, ne désirent pas accepter le mouvement syndical en tant que partenaire de délibérations sur le plan européen".

"Ces évolutions dans l'intégration européenne demandent une claire réponse de la part du mouvement syndical en Europe. Dans cet ordre d'idées il y a lieu pour le mouvement syndical de se rendre tout d'abord compte du fait que la perturbation de l'équilibre potentiel en Europe ne saurait être empêchée que par un mouvement syndical européen de grande envergure, qui sache manifester sur le plan européen sous une forme équivalente à celle réalisée progressivement et enfin acquise dans certains des Etats membres. D'une part, il existe des syndicats qui désirent s'en tenir aux gouvernements et aux organisations patronales, mais ils exigent néanmoins d'être admis à une structure d'entente et de délibérations à l'échelon européen".

"D'autre part, il y a le "Mouvement syndical européen", mais celui-ci devra tout d'abord être supporté par les syndicats existant dans les divers pays et par leur bonne volonté d'y participer".

M. Van den Bogaard a ensuite précisé que "en dépit du fait que la diversité au sein du mouvement syndical dans les Etats membres de la CEE soit très importante, tant au point de vue d'orientation politique ou religieuse, d'effectif ou d'admission au niveau social, les syndicats ont néanmoins réussi à réaliser jusqu'ici deux piliers solides sur le plan international, qui pourront être le point de départ d'un puissant mouvement syndical européen".

"Les confédérations internationales des syndicats chrétiens et socialistes ont créé respectivement l'"Organisation européenne de la confédération internationale des syndicats chrétiens" et le "Secrétariat syndical européen", organismes qui sont orientés tous les deux vers les problèmes existant au sein des Communautés européennes".

"Or, ces deux organismes pris individuellement, ne pourront - eu égard à leur structure et à leur effectif actuels - pas apporter une contribution essentielle à la solution des problèmes sociaux, notamment en ce qui concerne la perturbation imminente de l'équilibre des forces. Pour aboutir, l'un a besoin de l'autre. Cette idée est d'autant plus fructueuse qu'elle permettrait de réaliser en même temps un certain équilibre à l'intérieur des syndicats européens mêmes, où une situation d'instabilité régnant au sein de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) est tant soit peu éliminée par la position dominante du Benelux et de la France au sein de la CISC (Confédération internationale des syndicats chrétiens)".

"Dans ces conditions, St Eloy est d'avis que - tout en respectant l'indépendance des internationales syndicales existantes (CISC et CISL) - il y a lieu de créer, au sein de l'Europe intégrée, une fondation exploitant un bureau commun pour affaires européennes. Dans le bureau même il faudrait fixer les lignes de conduite, qui doivent s'assimiler à une politique au niveau européen".

"C'est pourquoi St Eloy s'adresse dans un appel à toutes les organisations susceptibles d'entrer en ligne de compte, de chercher à arriver à une telle forme de collaboration et elle insistera pour que tout soit réalisé de la sorte dans les organismes dans lesquels elle est représentée".

"Enfin, St Eloy se déclare prête à donner son plein concours en vue de la réalisation de la fondation préconisée".

La résolution adoptée

A l'issue de ses travaux, le congrès a adopté la résolution suivante, relative aux problèmes posés par l'intégration européenne.

"Le "congrès van St. Eloy", syndicat catholique des travailleurs de l'industrie métallurgique et électrotechnique des entreprises apparentées, réuni en assemblée à Utrecht les 29 et 30 mai 1967 :

Constata

que les syndicats néerlandais ont adopté jusqu'à ce jour une attitude positive au regard de l'intégration économique européenne;

que cette intégration prend forme de plus en plus et exerce une influence croissante sur la vie sociale et économique dans notre pays;

que cette évolution devrait s'accompagner pour les travailleurs néerlandais d'une prise de conscience européenne toujours plus vive mais qu'il n'est pas suffisamment fait état de cet objectif;

que l'attitude positive des syndicats est toutefois fonction de la mesure dans laquelle ils seront reconnus comme interlocuteurs valables à l'échelon européen et de la possibilité qui leur sera offerte de contribuer - même sous une forme institutionnalisée - aux progrès de l'intégration.

Considère

que les syndicats néerlandais, après des dizaines d'années de lutte, ont obtenu la reconnaissance de leur statut social, résultat qui se matérialise notamment dans leur participation et leur apport aux diverses institutions;

que dans la situation actuelle, où l'on voit le centre de gravité du pouvoir de décision dans les domaines sociaux et économiques se déplacer progressivement de l'échelon national à l'échelon européen diverses forces politiques et économiques non seulement entravent l'organisation vraiment démocratique de la Communauté européenne, mais écartent pratiquement toute influence du mouvement syndical en Europe;

que cela ressort notamment de l'absence d'un représentant des syndicats dans la Commission européenne et du fait qu'il n'existe pas, parmi les organismes de la CEE, d'institution permettant une concertation valable entre les partenaires sociaux, ce qui constitue un recul comparativement à la situation au sein de la CECA;

que l'on n'est pas assez attentif aux aspects sociaux de l'intégration européenne de sorte qu'aucun résultat tangible n'a été obtenu en ce qui concerne l'examen d'ensemble de la politique sociale à l'échelon européen, tel qu'il est souhaité également par les syndicats;

que cette évolution préoccupante de l'unification européenne réclame une prise de position claire et nette des syndicats européens;

qu'elle exige une action unanimement approuvée par les divers syndicats organisés à l'échelle européenne;

qu'en s'inspirant de la pratique qui s'est développée dans notre pays il doit être également possible, à l'échelon européen, d'aboutir à une unité d'action, sans préjudice de l'autonomie des branches européennes de la CISC et de la CISL;

qu'il est donc souhaitable de donner forme à cette coopération en créant un "Institut pour le maintien d'un bureau commun chargé des affaires européennes", dont le comité directeur devrait définir, sur une base communautaire, les lignes directrices de la politique économique et sociale.

Charge le comité exécutif du syndicat

d'étendre les activités visant à promouvoir la prise de conscience européenne des travailleurs néerlandais;

d'insister par l'intermédiaire de l'internationale syndicale et de la centrale syndicale, sur la nécessité de prendre des initiatives visant à permettre - sans préjudice de leur autonomie - une action concertée des syndicats dans une Europe en voie d'intégration, afin de donner plus de poids, au besoin, à la revendication syndicale d'avoir voix au chapitre sur le plan européen.

Insiste fermement auprès des employeurs

pour qu'ils soutiennent les efforts des syndicats en vue d'aboutir à une plus grande démocratisation de la Communauté européenne et qu'ils contribuent même sur le plan européen, à la création d'organismes de concertation adéquats.

Prie le comité exécutif fédéral

de poursuivre vigoureusement, par la voie de l'organisation européenne de la CISC, la lutte pour une plus grande participation des syndicats à la gestion des institutions de la CEE et d'insister toujours dans le cadre européen de la CISC, sur la nécessité d'une réelle intensification de la coopération syndicale européenne.

Demande instamment au gouvernement

de bien vouloir relancer les efforts entrepris antérieurement au sein du Conseil de ministres en vue d'arriver à un examen d'ensemble de la politique sociale au niveau européen, et de continuer, dans le cadre de cette même institution, à lutter pour une conception plus démocratique de la Communauté européenne, notamment pour la création, parmi les institutions de la CEE, d'un organisme permettant une concertation entre les différents partenaires sociaux".

32ème CONGRES DE LA FEDERATION DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS CFDT (FRANCE)

Dourdan, 18-22 avril 1967

La Fédération des postes et des télécommunications de la CFDT a tenu son 32ème congrès à Dourdan, du 18 au 22 avril, en présence de plus de 400 délégués des syndicats de base.

A l'issue de ces travaux, les congressistes ont élu : président : F. Staedelen; secrétaire général : J. Boyer; secrétaire général adjoint : E. Le Beller.

30ème CONGRES DE LA FEDERATION DES CHEMINOTS
CFDT (FRANCE)

Dourdan, 25-28 avril 1967

Dans le rapport économique présenté à ce congrès, une vive critique a été faite vis-à-vis de la politique des transports en France et dans le Marché commun et on a proposé une revalorisation de la notion de service public.

Le comité national a procédé à l'élection du nouveau bureau fédéral dans lequel entrent neuf nouveaux militants, soit le tiers. Les trois principaux postes du bureau ont été pourvus de la manière suivante : P. Butet, président; R. Martin, secrétaire général et F. Barach, trésorier.

34ème CONGRES DES PERSONNELS DE LA DEFENSE NATIONALE
CFDT (FRANCE)

Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme) 24-30 avril 1967

Lors de son 34ème congrès, cette fédération a procédé au renouvellement de son bureau fédéral; ont été élus : président : C. Randria; secrétaire général : P. Autexier; secrétaire général adjoint : J. Deroff; trésorier : N. Cartan.

PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

IVème CONFERENCE DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS AGRICOLES (CISL) DANS LA CEE

Narbonne, 25 et 26 mai 1967

Les 25 et 26 mai 1967, les dirigeants des organisations syndicales libres des travailleurs agricoles des six pays de la CEE ont tenu, à Narbonne (France) leur IVème conférence sur les problèmes du marché commun agricole.

En présence de représentants de la Commission de la CEE, du Parlement européen, du Comité économique et social et de personnalités françaises du monde politique et syndical, les syndicats libres des travailleurs agricoles ont discuté les problèmes suivants :

- prix communs agricoles, productivité et salaires des travailleurs agricoles;
- suppression de la discrimination sociale vis-à-vis des travailleurs agricoles, dans le cadre de la politique agricole commune;
- codétermination à exercer par les syndicats des travailleurs agricoles lors de la fixation et de l'exécution de la politique agricole commune;
- intégration syndicale et négociations collectives européennes.

Les travaux ont été présidés par M. H. Schmalz, président du syndicat des travailleurs agricoles de la république fédérale d'Allemagne.

La conférence a examiné le rapport d'activité présenté par Mlle A. Lulling, secrétaire du groupe de travail des syndicats agricoles CISL dans la CEE.

Figuraient également au programme les rapports de MM. A. Lappas, vice-président du syndicat allemand des travailleurs agricoles; R. Dentu, secrétaire général de la fédération nationale de l'agriculture "Force ouvrière" (France); H. Vredeling, membre du Parlement européen; qui, dans l'ordre, ont étudié les problèmes cités ci-dessus.

M. Neirinck, directeur général "affaires sociales" de la CEE a pris la parole au cours de la séance d'ouverture, ainsi que Mlle I. Scizier de la DG "agriculture" et M. D.F. Hodson, représentant du syndicat anglais des travailleurs agricoles.

La conférence a adopté quatre résolutions, dont nous reproduisons ci-après le texte intégral.

Résolution générale

"La IVème conférence des syndicats libres de travailleurs agricoles (CISL) de la Communauté européenne, réunie les 25 et 26 mai 1967 à Narbonne,

Constate que, la crise de 1965 dénouée, les décisions du Conseil de ministres rendront possible au 1er juillet 1968, la libre circulation des produits agricoles dans la CEE sur la base de prix communs et d'organisations communes de marchés.

La conférence se réjouit de ce progrès considérable, mais elle regrette que les principales propositions de la Commission de la CEE qui avaient déclenché la crise de 1965, à savoir la création de ressources propres et la démocratisation du système communautaire, restent toujours en suspens.

Par ailleurs, la conférence note à regret l'absence de l'indispensable évolution - qui devrait se faire parallèlement à la politique de marché et de prix - d'une politique commune des structures et d'une politique sociale commune dans le domaine agricole. Faute de progrès décisifs en ces domaines, la politique agricole commune reste incomplète et déséquilibrée. Les mesures d'amélioration des structures agricoles doivent tenir compte des nécessités régionales et être traitées en priorité dans le cadre de la politique économique à moyen terme.

La conférence revendique une participation plus large des organisations professionnelles des travailleurs et exploitants agricoles dans la préparation et l'exécution des mesures communautaires en matière de politique de marché et de prix, de politique commerciale, de structure et de politique sociale. Elle rappelle, à cet effet, l'insuffisance de l'activité et des compétences des comités consultatifs des produits et du comité consultatif pour les problèmes de la politique de structure agricole. A part le Comité économique et social, ces comités sont les seules instances institutionnalisées au sein desquels les points de vue des producteurs, des industriels, du commerce, des consommateurs et des travailleurs peuvent être confrontés sur le plan de la CEE. Pour une démocratisation plus poussée, il est indispensable de valoriser et de renforcer l'efficacité

de ces comités dans la mise au point et l'exécution de la politique agricole commune, largement soustraite aux influences nationales. Dans cet ordre d'idées, la conférence estime que la création d'un soi-disant "comité de concertation" de hauts fonctionnaires nationaux à compétence de décisions est en contradiction flagrante avec une démocratisation plus poussée des organes communautaires et avec l'esprit du Traité.

La conférence revendique en outre une participation suffisante des organisations de travailleurs à la fixation annuelle des prix communs agricoles et lors des autres décisions importantes en matière de politique agricole commune, sous forme de consultations faites en temps utile sur les intentions de la Commission de la CEE et par des "hearing" auprès du Parlement européen et du Conseil de ministres, avant qu'il n'arrête ses décisions.

La conférence estime urgent et indispensable que, en même temps que l'entrée en vigueur des prix communs et des organisations communes au stade du marché unique, des mesures énergiques soient prises pendant la phase finale du Marché commun, afin d'éliminer toutes les distorsions de concurrence encore existantes et d'accorder ainsi des chances égales aux producteurs de tous les Etats membres.

L'une des conditions essentielles pour assurer des possibilités égales en matière de concurrence est, entre autres, la suppression totale des disparités sociales qui touchent les travailleurs agricoles.

A ce propos, la conférence rappelle les diverses revendications reprises à la résolution - relative à la politique sociale - de la 3ème conférence qui s'est tenue à Bari en 1965. En outre, elle souligne les objectifs et méthodes fixés dans les avis du comité consultatif paritaire en ce qui concerne les problèmes de l'harmonisation de la durée du travail, des salaires et de la sécurité sociale des travailleurs agricoles.

La conférence dit sa satisfaction quant à la suggestion faite par la Commission de la CEE sur base de ces avis, suggestion qui a permis les premiers entretiens, entre les partenaires sociaux agricoles de la CEE, sur l'harmonisation de la durée du travail. Elle souhaite sincèrement la réussite de ces entretiens qui doivent avoir pour résultat l'harmonisation de la durée du travail des travailleurs agricoles sur base d'une entente européenne relative aux normes de la réglementation de la durée du travail, qui sont à traduire selon les délais à prévoir dans les conventions collectives.

L'harmonisation des salaires et des autres conditions de travail doit être poursuivie de la même façon par des ententes européennes entre les partenaires sociaux. Au cas où les résultats seraient insuffisants, la Commission de la CEE devrait employer tous les moyens dont elle dispose pour intervenir d'une manière réglementaire.

Quant à l'harmonisation de la sécurité sociale, la conférence demande à la Commission de la CEE d'élaborer des propositions de directives destinées à éliminer les disparités constatées par le comité consultatif paritaire en ce qui concerne les assurances maladie, vieillesse, invalidité, accidents et chômage ainsi que les allocations familiales.

La conférence voit, dans la réalisation de ses propositions, la pierre angulaire d'une conception sociale - dans le sens du progrès - de la politique de la Communauté européenne et de ses organes".

Résolution sur l'intégration syndicale

1. La IVème conférence exprime sa satisfaction de la réalisation accélérée du marché commun agricole dans la CEE.

2. Elle confirme la volonté des organisations affiliées de faire marcher de pair avec l'intégration économique et sociale, une intégration syndicale et une politique commune des syndicats de travailleurs agricoles, à adapter d'une manière prévisionnelle à cette intégration sociale et économique.

3. La conférence estime souhaitable de développer l'intégration syndicale et la politique commune des syndicats de travailleurs agricoles parce que cela est dans l'intérêt des salariés agricoles.

4. La conférence est consciente des difficultés à surmonter pour une intégration plus poussée des organisations affiliées en raison de leur évolution historique et structurelle. Mais la conférence n'est pas moins convaincue de la nécessité de surmonter progressivement ces difficultés.

5. Pour atteindre les objectifs fixés, il faut développer des formes de collaboration qui assurent une part nécessaire de représentation supranationale.

6. Le bureau et le secrétaire du groupe de travail sont chargés de préparer, pour la prochaine conférence et avant le 1er mai 1969, un projet de statuts, qui fixera constitutionnellement les compétences et devoirs du bureau, du secrétaire et de commissions spéciales dont la création s'avérera nécessaire.

7. Le projet de statuts doit être remis aux bureaux des organisations affiliées six mois au moins avant la prochaine conférence.

8. La conférence déclare que le but de ses travaux est une coopération fédérative aussi étroite que possible de tous les syndicats démocratiques de travailleurs agricoles afin qu'au sein de la CEE les syndicats puissent se manifester autant que possible comme une unité".

Résolution relative à la demande d'adhésion de l'Angleterre, du Danemark et de l'Irlande à la Communauté économique européenne

"La IVème conférence se réjouit de la demande faite par le gouvernement anglais ainsi que par les gouvernements du Danemark et de l'Irlande d'adhérer à la CEE.

Elle attend, des organes compétents de la CEE, un examen immédiat et positif de ces demandes.

La conférence estime que l'entrée de ces pays constitue un facteur positif pour l'unification politique de l'Europe.

Elle s'attend à voir cette adhésion renforcer la démocratisation d'une plus vaste communauté, tant par l'attribution de plus larges compétences et droits de contrôle au Parlement européen que par la coopération qu'apporteront les puissantes organisations syndicales libres de ces pays à la préparation et à l'application de la politique communautaire à tous les niveaux".

Résolution sur la Grèce

"La IVème conférence exprime toute sa solidarité aux travailleurs et à tous les citoyens grecs opprimés par la dictature militaire;

invite le Conseil de ministres de la CEE à suspendre l'exécution du traité d'association de la Grèce au Marché commun et toute collaboration avec l'actuel régime dictatorial de la Grèce lequel ne respecte pas les règles de démocratie et de liberté syndicale qui ont présidé à l'élaboration du traité de Rome;

souhaite que soient rétablies immédiatement toutes les garanties constitutionnelles de liberté politique, économique et syndicale en faveur de tous les travailleurs et citoyens grecs.

UNE LETTRE DES SYNDICATS CISL ET CISC A LA
CECA SUR LES PROBLEMES DU PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE

Luxembourg, 27 avril 1967

Les syndicats des travailleurs des mines (charbon et fer) et de la sidérurgie des pays de la CECA, affiliés à la CISL et à la CISC, ont adressé à la Haute Autorité, le 27 avril dernier, une lettre relative aux problèmes du prélèvement.

Dans cette lettre, les organisations rappellent d'abord leur position constante en la matière.

Les syndicats précisent qu'ils ont toujours souhaité que la Haute Autorité exerce entièrement les pouvoirs que le Traité lui confère. Or, le Traité habilite la Haute Autorité à décider seule du taux du prélèvement.

C'est en dehors de toute obligation et par l'effet de sa libre volonté qu'elle se prête traditionnellement à un échange de vues - dont les conclusions ne la lient pas - avec certaines commissions parlementaires.

La fixation du taux de prélèvement est une prérogative exclusive de la Haute Autorité.

Les syndicats comprennent parfaitement que la Haute Autorité n'entende pas partager une responsabilité qu'il lui revient d'assumer en pleine indépendance. Par conséquent, écrivent encore les syndicalistes, "nous ne prétendons pas lui indiquer le sens dans lequel elle doit décider. Nous nous proposons seulement de l'informer à l'avance de l'interprétation que les travailleurs donneront à la décision qu'elle est sur le point de prendre".

"Etant donné la liberté totale dont la Haute Autorité jouit pour la fixation du taux de prélèvement, les travailleurs considéreront sa décision comme essentiellement politique. Elle sera, à leurs yeux, un signe irrécusable du comportement général et du style d'ensemble que la Haute Autorité choisit d'adopter jusqu'à la fusion des exécutifs, dans tous les domaines, qu'il s'agisse des questions économiques ou des questions sociales".

"Les travailleurs apprécieront également la décision de la Haute Autorité en fonction de la continuité de ses activités de réadaptation, c'est-à-dire de celles de ses activités qui ont le plus contribué à lui gagner leur estime : si la Haute Autorité décide de se procurer les moyens de poursuivre les activités de réadaptation avec ampleur et efficacité, les travailleurs approuveront sa décision".

"Par contre, ils condamneraient sévèrement toute décision qui ne permettrait pas à la Haute Autorité de faire face aux besoins accrus de la réadaptation".

"Actuellement, le problème social le plus important dans les industries de la CECA est celui de l'emploi, et tout porte à croire qu'il en sera encore de même pendant plusieurs années".

"Au milieu des vives préoccupations que leur inspire l'évolution de l'emploi, la réadaptation est l'unique facteur qui soit susceptible de rassurer les travailleurs des mines et de la sidérurgie. Or, ils estiment que l'efficacité de la réadaptation serait gravement menacée si, faute des ressources nécessaires, la Haute Autorité en arrivait à être obligée :

- de refuser d'intervenir dans un certain nombre de cas pour lesquels les gouvernements solliciteront son concours;
- de rejeter telle ou telle des propositions que les gouvernements lui soumettront en vue d'améliorer les modalités des aides;
- de réduire sa contribution à la couverture des coûts des opérations".

"Le reclassement de tous les travailleurs est rendu plus difficile par la détérioration du marché du travail et, notamment, par la fermeture de nombreux sièges qui pouvaient jusqu'à présent occuper une forte proportion des mineurs qui perdaient leur emploi dans un autre point du même bassin".

"Il est donc indispensable de perfectionner les modalités des aides et, en particulier, de celles qui visent à faciliter la rééducation professionnelle".

"Quant à la solution qui consisterait à mettre à la charge des gouvernements plus de la moitié du coût des opérations de réadaptation, il convient de l'écarter résolument. Elle aboutirait à la réduction du nombre des interventions et à une diminution de la protection sociale des bénéficiaires. Cette solution constituerait une régression sociale en même temps qu'un recul de l'esprit communautaire. En outre, les pays qui vont recourir plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici à la contribution de la Haute Autorité se trouveraient discriminés par rapport à ceux qui en ont déjà largement profité dans des conditions plus favorables. A la déception des

travailleurs s'ajouteraient celle des gouvernements : ceux-ci ne recevraient plus de la Haute Autorité qu'une partie seulement du concours financier sur lequel ils sont en droit de compter".

"Par ailleurs, ajoutent encore les syndicalistes :

1. selon ce que sera cette décision, la Haute Autorité laissera à l'exécutif unique - qui devra après elle fixer, à son tour, le taux du prélèvement - des finances saines ou une situation budgétaire difficile;
2. cette décision influencera les dispositions du nouveau traité, tant pour l'autonomie financière que pour l'ensemble des pouvoirs de la Commission".

"Il serait souhaitable que personne ne puisse se référer, au cours de la négociation du nouveau traité, à un exemple qui tendrait à prouver que l'autonomie financière et un pouvoir déterminé de l'exécutif ne suffisent pas toujours pour que la Communauté dépasse le stade des demi-mesures et réussisse une action décisive".

"Nous ajouterons qu'en comparaison de l'intérêt social et de la signification politique d'un relèvement suffisant du taux de prélèvement, les incidences de ce prélèvement sur les charges des entreprises ne fournissent pas un argument convaincant. En effet, un relèvement de 0,25 à 0,35 % correspond à une augmentation de 0,8 p.m. des prix de revient des industries de la CECA et de 0,5 p.m. de leur masse salariale. On ne saurait donc raisonnablement invoquer un renchérissement des coûts qui mettrait les entreprises en danger".

"Enfin, à cause des conséquences sociales de la restructuration de la sidérurgie - qui s'ajoutent à celles de la crise des charbonnages et des mines de fer - et puisqu'il ne reste plus un seul pays de la CECA qui ne soit pas couvert par un accord avec la Haute Autorité sur les modalités des aides, la participation communautaire au financement de la réadaptation intéresse maintenant les six gouvernements".

REUNION DES COMITES EXECUTIFS DES SYNDICATS DE
MINEURS CISL DES SIX

Bochum, 7 avril 1967

A l'occasion de cette réunion, les comités des syndicats de mineurs CISL des six pays de la Communauté se sont penchés sérieusement sur les problèmes sociaux dus à la crise dans les mines de houille et de fer. Ils exigent unanimement une "politique sociale européenne" au profit des travailleurs qui restent employés dans l'industrie minière et des mineurs qui doivent ou devront changer de profession.

Pour les travailleurs qui resteront occupés dans les mines, les comités exécutifs des syndicats de mineurs espèrent en particulier :

- que les gouvernements et les employeurs mettront en oeuvre un statut européen du mineur;
- que des attraits nouveaux seront développés afin d'assurer une relève suffisante.

Pour ceux des mineurs qui sont ou seront obligés de trouver un nouveau métier, les dirigeants des syndicats de mineurs exigent que les modalités pour changements d'emploi soient fixées, et cela, au travers de contrats de reconversion précisant par exemple :

- la conservation des droits acquis;
- la reconduite des prestations sociales spéciales;
- des garanties sur le plan du logement;
- la mise en place de dispositions particulières en faveur des travailleurs âgés et handicapés.

Les modalités de reconversion n'auront de chances de succès, estiment les syndicats de mineurs, que si les inévitables fermetures de certains puits coïncident avec la création de nouveaux postes de travail.

Enfin, dans une résolution commune, les exécutifs des syndicats de mineurs demandent, entre autres, les mesures urgentes et indispensables suivantes :

- coordination des différentes sources d'énergie, pour laquelle seront définies leurs parts respectives dans la couverture des besoins énergétiques;
- orientation des importations et amélioration des possibilités concurrentielles de l'énergie communautaire, par des efforts consentis par les entreprises charbonnières et des aides de l'Etat;
- garantie des possibilités de débouchés pour le charbon dans la sidérurgie, le secteur de l'électricité et les foyers domestiques.

REUNION DES SYNDICATS DES ENSEIGNANTS (CISL)

Bruxelles, 25 et 26 mai 1967

Les représentants des syndicats CISL d'enseignants des six pays de la CEE affiliés au secrétariat professionnel international de l'enseignement, se sont réunis à Bruxelles les 25 et 26 mai.

Un communiqué informe qu'ils approuvent "l'effort constant de liaison et de dialogue assuré par le secrétariat général du SPIE avec la CEE. Ils lui donnent mandat pour développer l'information des syndicats nationaux par les services de la CEE et pour promouvoir la consultation des enseignants et leur participation effective aux décisions et recommandations de la Communauté concernant les problèmes de l'éducation dans le cadre de la construction de l'Europe".

"La tâche particulière des syndicats confédérés d'enseignants - poursuit le communiqué - est de définir un enseignement largement adapté sous toutes ses formes, dans un contexte européen, aux besoins des travailleurs, et d'oeuvrer à sa réalisation".

"Le SPIE regrette que les ministres responsables de l'éducation dans les six pays n'aient pas encore été en mesure de réaliser, en collaboration avec la CEE et les organisations syndicales, une politique commune de l'enseignement, notamment en ce qui concerne les problèmes de formation professionnelle".

Enfin le communiqué précise que "les syndicats affiliés au SPIE exigent que les gouvernements prennent les mesures nécessaires à l'application des décisions du Conseil du 2 avril 1963 et réalisent une politique européenne d'éducation".

LES SYNDICATS FSM ET LE MARCHÉ COMMUN

CGT (FRANCE) ET CGIL (ITALIE)
OUVRENT UN SECRETARIAT A BRUXELLES

Bruxelles, 30 mai 1967

Un communiqué commun de la CGT et de la CGIL annonce que le comité de liaison et d'initiative syndicale entre la CGT (France) et la CGIL (Italie) s'est réuni le 30 mai 1967 à l'occasion de l'inauguration du siège de son secrétariat à Bruxelles (1).

"Par cette décision, la CGIL et la CGT entendent marquer leur volonté commune d'apporter une contribution accrue à toutes les initiatives tendant à la réalisation de l'unité d'action internationale pour la défense des intérêts des travailleurs et l'amélioration de leurs conditions d'existence, et pour modifier la politique économique et sociale pratiquée par la CEE..

"La CGT et la CGIL estiment que le processus d'unité d'action syndicale et d'initiatives unitaires sur le plan international connaît un développement sensible au niveau des organisations syndicales de la CEE".

"La faiblesse du rôle des syndicats au niveau des institutions européennes résulte en premier lieu du traité de Rome qui les prive de tous droits réels mais elle est également due à l'état de division syndicale en Europe et aux discriminations qui frappent la CGIL et la CGT".

"La CGIL et la CGT constatent que les organisations européennes de la CISL et de la CISC manifestent leur mécontentement devant l'inconsistance des organismes dans lesquels les syndicats sont représentés".

(1) La décision d'ouvrir un secrétariat à Bruxelles avait été prise à Rome, au cours de la réunion du comité CGT-CGIL des 14 et 15 février dernier (voir informations n° I/67, pages 30 et 31) - Le siège du secrétariat est situé au 21, rue de l'Industrie - Bruxelles 4.

"Au moment où se réalise la fusion des exécutifs européens, le comité permanent CGT-CGIL considère qu'il est opportun que l'ensemble des organisations syndicales des six pays revendique les modifications indispensables aux organismes du Marché commun en vue de donner aux organisations syndicales représentatives, sans exclusive, la place qui leur revient et des droits réels pour discuter effectivement de la situation faite aux travailleurs, de la politique économique et sociale du Marché commun et y défendre leurs intérêts".

"La CGIL et la CGT enregistrent avec satisfaction que les organisations syndicales des six pays sont pratiquement unanimes pour considérer que les objectifs sociaux du traité de Rome n'ont pas été réalisés. De plus, dans certains secteurs et pays, l'emploi, le pouvoir d'achat, les libertés syndicales et les distorsions régionales se sont détériorés ou aggravés".

"La politique économique pratiquée par la CEE est axée à la fois sur la concentration monopoliste et le déchaînement de la concurrence. Le développement de l'économie et des techniques pousse à la constitution de grandes unités de production qui tendent à prendre une dimension internationale. Les monopoles s'efforcent d'y parvenir au détriment des intérêts des travailleurs et leur politique économique est basée notamment sur la réduction du marché intérieur exprimée par la politique des revenus".

"C'est pourquoi la CGT et la CGIL entendent mettre tout en oeuvre pour favoriser tout ce qui peut contribuer à l'élaboration de positions communes entre les organisations syndicales de toutes affiliations tant sur le plan de la détermination des revendications et des solutions aux problèmes économiques et sociaux que pour l'action commune qu'il faut développer".

"La CGIL et la CGT considèrent que les problèmes posés par les changements techniques et les transformations de l'économie doivent être résolus en tenant compte des intérêts des travailleurs. Dans ce sens elles sont profondément convaincues que le développement et le renforcement de l'unité d'action des travailleurs et des organisations syndicales dans les pays du Marché commun permettront à la classe ouvrière de peser avec plus de force pour apporter des solutions valables aux pressants problèmes de salaires, d'emploi, de durée du travail, de formation professionnelle, de sécurité sociale, d'exercice des droits syndicaux et pour la suppression des distorsions régionales en matière économique".

"Dans cette voie la CGT et la CGIL - organisations les plus représentatives des travailleurs de France et d'Italie qui revendiquent à ce titre leur droit à participer aux institutions européennes - considèrent que le secrétariat de Bruxelles apportera une contribution supplémentaire à leur activité unitaire permanente tendant à la réalisation de l'action commune des organisations et des travailleurs face au patronat uni des six pays de la Communauté".

UN DOCUMENT DE LA SECTION AGRICOLE DE LA CGIL (ITALIE)
SUR LA REORGANISATION DU MARCHÉ AGRICOLE
DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Rome, 15 mai 1967

Le secrétariat de la CGIL a approuvé un document de la section agricole concernant le problème de la réorganisation du marché agricole à la lumière des situations nouvelles créées par l'intégration économique européenne.

Nous reproduisons un résumé de ce document, qui a été publié dans l'"Avanti !" du 16.5.1967, page 7.

"Le document indique notamment les initiatives qui devraient être prises dans la situation actuelle de notre pays pour garantir à l'agriculture des débouchés accrus; ces initiatives devraient viser :

- a) à assurer aux producteurs agricoles la fourniture des moyens techniques à de meilleures conditions, surtout de qualité et de prix;
- b) à faire participer de plus en plus les producteurs agricoles aux profits de la commercialisation et de la transformation des produits de la terre;
- c) à garantir aux producteurs agricoles la stabilité des prix, au moins pour les principales productions;
- d) à favoriser la concentration des offres des petits et moyens producteurs, surtout en ce qui concerne l'industrie alimentaire et d'exportation, en les aidant à conclure des contrats collectifs de fourniture".

"Le document de la CGIL affirme en outre que pour accroître les débouchés de l'agriculture il faut une politique des pouvoirs publics (Etat, régions, collectivités locales) qui favorise :

- a) le développement de la coopération agricole pour la production et l'achat ou l'utilisation collective des moyens techniques et en outre pour la vente, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agricoles;
- b) l'intervention du secteur public de l'économie (participation de l'Etat, AIMA, entreprises municipales, etc.) pour la réorganisation de l'industrie de production de moyens techniques destinés à l'agriculture, en particulier pour les

machines agricoles et les engrais et pour les grands complexes de transformation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles. Cette intervention doit se localiser surtout dans les régions méridionales et doit servir à corriger les effets de déséquilibre provenant de récents investissements du grand capital privé (Rivalta Scrivia), dans une optique rationnelle de développement de l'agriculture et en vue de réglementer et de régulariser le marché de ces produits, en en défendant les prix dans les conditions d'offre anormalement excédentaire ou déficitaire;

- c) la réorganisation du système de distribution des produits alimentaires avec réforme des marchés généraux et développement d'un réseau de super-marchés dans lesquels les producteurs agricoles et les consommateurs puissent exercer un contrôle".

"Il faudra également - conclut le document de la CGIL - développer fortement l'activité de renforcement de la coopération agricole".

LA FEDERATION DU LIVRE (CGT - FRANCE)
PROPOSE UNE CONVENTION COLLECTIVE EUROPEENNE

Le congrès de la Fédération du livre de la CGT (France) a eu lieu récemment à Toulouse.

Selon une information, que nous avons reprise au journal "Le Monde" du 20 mai 1967, page 9, "les congressistes ont proposé aux représentants des fédérations européennes du livre de préparer une convention collective européenne sur les bases les plus avantageuses, après avoir dressé un état des salaires, des avantages sociaux et des droits syndicaux des ouvriers du livre dans les six pays de la CEE".

III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

CEE

DIXIEME RAPPORT GENERAL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE (1er avril 1966 - 31 mars 1967) - quatre langues - édition ronéotée.

"REGLEMENTATION DE LA DUREE DU TRAVAIL DANS LES ETATS MEMBRES DE LA CEE" - "Etudes", série politique sociale n° 14 - Bruxelles 1966 - service des publications des communautés européennes n° 8184 - quatre langues (F-D-I-N) - en vente.

La Commission vient de publier une étude sur les réglementations relatives à la durée du travail dans les six Etats membres de la Communauté économique européenne; cette étude a été faite en collaboration avec les experts des gouvernements et les partenaires sociaux.

Cette étude porte sur les dispositions législatives et les dispositions complémentaires des conventions collectives concernant la durée du travail au sens le plus large, c'est-à-dire la durée journalière et hebdomadaire du travail, le repos journalier et le travail de nuit, ainsi que les congés, jours fériés et autres périodes d'absence. Tandis que les dispositions législatives sont indiquées en totalité pour toutes les branches de l'économie, les conventions collectives ne sont reproduites que pour les six secteurs industriels suivants : industrie de l'automobile, électrotechnique, industrie textile, industrie des fibres synthétiques, industrie du caoutchouc, industrie chimique.

En outre, dans chacune des six branches susmentionnées, des entreprises sélectionnées ont été soumises à un questionnaire portant sur les horaires hebdomadaires du travail et sur les temps de repos; les résultats figurent également dans le document. Ils fournissent des indications très intéressantes et jusqu'à présent méconnues sur la répartition de la durée journalière et hebdomadaire du travail dans les entreprises (début, fin et durée du travail journalier effectif, pause de midi et autres pauses, etc.).

"LES REGIMES COMPLEMENTAIRES DE SECURITE SOCIALE DANS LES PAYS DE LA CEE" "Etudes", série politique sociale n° 15 - Bruxelles 1966 - service des publications des communautés européennes n° 8185 - quatre langues (F-D-I-N) - en vente.

Après avoir consacré plusieurs publications à la sécurité sociale telle qu'elle est organisée par le législateur, la Commission de la CEE vient de publier une étude sur les régimes complémentaires de sécurité sociale.

Ces régimes, qu'ils soient instaurés par un accord entre organisations d'employeurs et de travailleurs ou par décision unilatérale de l'employeur, que leur champ d'application s'étende à l'ensemble d'une catégorie socio-professionnelle, à une industrie, ou au personnel d'une entreprise, connaissent dans plusieurs pays de la Communauté un développement considérable surtout en matière de pension.

L'étude publiée par la Commission ne prétend pas en dresser l'inventaire. Elle a pour objet :

- de préciser l'extension prise selon les pays par les diverses formes de régimes complémentaires, d'évaluer leur importance en se référant, d'une part, au nombre de bénéficiaires, d'autre part, au coût qu'ils représentent pour les entreprises;
- d'analyser les caractéristiques principales de ces régimes, quant à leur fondement juridique, à leur organisation, aux prestations qu'ils garantissent.

Cette étude, la première à explorer un domaine particulièrement mal connu, permet d'apprécier de façon plus exacte le niveau de protection sociale dont bénéficient les travailleurs des pays de la Communauté.

"TABLEAUX COMPARATIFS DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE APPLICABLES DANS LES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES" 2ème édition (au 1.7.1966) régime agricole (exploitants agricoles) - service des publications des communautés européennes n° 8187 - quatre langues (F-D-I-N) - en vente.

"BULLETIN DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE N° 5/67" - service des publications des communautés européennes n° 4001 - (F-D-I-N), anglais et espagnol - en vente.

A signaler :

- Konrad Adenauer - In memoriam;
- l'instauration de la taxe commune à la valeur ajoutée : un pas décisif dans la voie de l'élimination des frontières fiscales;
- mémorandum des trois exécutifs aux conseils sur le problème que pose le progrès scientifique et technique dans la Communauté;

- vers la réalisation intégrale de la libre circulation des travailleurs;
- rubriques habituelles.

CECA

"LES ACTIONS SOCIALES DE LA CECA PENDANT L'ANNEE 1966" - service des publications européennes n° 13424 - quatre langues (F-D-I-N).

Sous la forme d'un numéro spécial de la "note sur les événements sociaux dans la Communauté", la Haute Autorité vient d'éditer un tiré-à-part du chapitre social de son dernier rapport général, sous le titre précité.

Introduite par une préface de M. Fohrmann, cette publication contient également tous les tableaux relatifs aux affaires sociales de l'annexe statistique du rapport général.

Elle répond à la préoccupation constante de la Haute Autorité d'encourager la réflexion générale sur les enseignements durables à retirer de l'action menée par elle depuis près de 15 ans, notamment en matière sociale. En effet, au début de l'année 1966, la Haute Autorité avait rappelé les méthodes de mise en oeuvre de sa politique sociale dans un document intitulé : "13 années d'action sociale de la Haute Autorité de la CECA" (inventaire de synthèse 1953-1966 - document n° 8260).

La nouvelle publication constitue en quelque sorte la prolongation et l'illustration, pour la période la plus récente, de ce document de synthèse antérieur.

"DISPOSITIONS POUR FACILITER LA CREATION D'ACTIVITES NOUVELLES - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES EN VIGUEUR DANS LES ETATS MEMBRES (EXCEPTE L'ITALIE, LA GRANDE-BRETAGNE ET LES ETATS-UNIS" - mise à jour 1965 (F-D-I-N-E) - service des publications des communautés européennes n° 3825.

"BULLETIN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER - OBJECTIFS GENERAUX ACIER N° 65-1967" - service des publications des communautés européennes n° 13172 - quatre langues (F-D-I-N) - en vente.

Ce numéro est consacré aux objectifs généraux acier 1970.

"LES EXPORTATIONS DE BIENS D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNAUTE - ESSAI DE PREVISIONS JUSQU'EN 1970" - dans la collection "objectifs généraux acier n° 3A" - service des publications des communautés européennes n° 12885 - quatre langues (F-D-I-N) - en vente.

"INCIDENCES DE L'IMPLANTATION D'UNE ACIERIE SUR LA REGION DE GAND-SELZAETE" collection d'économie et de politique régionales - quatre langues (F-D-I-N) - en vente.

Dans sa collection d'économie et de politique régionale, la Haute Autorité vient de publier les résultats d'une étude effectuée en commun avec la CECA et le conseil économique de la Flandre orientale sur les "incidences de l'implantation d'une aciérie sur la région de Gand-Selzaete".

Grâce au concours de ses experts et aux moyens financiers qu'elle a fournis, la Haute Autorité a permis la constitution d'un groupe de travail, dont la tâche n'a pas seulement consisté à faire un diagnostic mais également à suggérer les solutions appropriées.

Au cours des travaux d'étude, les responsables des transports publics ont pu prendre connaissance des besoins qui existent dans la zone et ont été ainsi mis en mesure de réaliser un transport efficace de la main-d'oeuvre pour les années qui viennent.

Pour ce qui est des besoins de main-d'oeuvre, d'infrastructure de services publics et d'approvisionnement, on a pu également réunir des données nécessaires permettant de favoriser un aménagement rationnel de la région touchée par l'implantation du complexe sidérurgique de Sidmar.

"PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT ET DE RECONVERSION - VOLUME VI - ETUDE SUR LA ZONE DE CARBONIA - LES CONSEQUENCES SOCIALES DE LA CRISE MINIERE DANS LE BASSIN DU SULCIS (SARDAIGNE) - collection d'économie et politique régionales - quatre langues (F-D-I-N) - en vente.

L'enquête sociale sur Carbonia que la Haute Autorité publie dans sa collection d'économie et politique régionales s'insère dans une série d'études sur la Sardaigne, qui constituent un aspect de la collaboration établie depuis un certain temps entre le gouvernement italien, la région sarde et la Haute Autorité, pour résoudre les graves problèmes économiques et sociaux du bassin houiller du Sulcis. On sait, en effet, les efforts accomplis par les autorités italiennes, et par la Communauté, en vue d'éliminer le handicap d'une production de qualité médiocre, privée de marchés et grevée de coûts excessifs de main-d'oeuvre et de transports propres à ce bassin : aides de réadaptation, création à Porto Vesme d'une grande centrale thermique qui utilise la totalité de la production à l'état brut, préalable

indispensable pour susciter de nouvelles activités industrielles et de nouveaux postes de travail. Le but de l'étude est de fournir aux organismes publics responsables et aux opérateurs économiques, un instrument documenté rigoureusement scientifique de la situation sociale existant à Carbonia et de son évolution probable.

EURATOM

"DIXIEME RAPPORT GENERAL DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE - EURATOM (MARS 1966-FEVRIER 1967) - quatre langues (F-D-I-N) - édition ronéotée.

"PANORAMA DES PROGRAMMES NUCLEAIRES ITALIENS" par Prof. C. Salvetti, vice-président du CNEN (Italie) "Euratom bulletin" juin 1967 - vol. VI n° 2, pages 34 à 39 - édité en F-D-I-N-E.

"LE DEVELOPPEMENT DES CENTRALES NUCLEAIRES, VU SOUS L'ANGLE DE L'ECONOMIE ENERGETIQUE" par H. Michaelis - "Euratom bulletin", juin 1967 - vol. VI, n° 2, pages 40 à 44 - édité en F-D-I-N-E.

"LE TRANSPORT MARITIME PAR CONTAINERS FAVORISE LA PROPULSION NUCLEAIRE" par M. Gibb. "Euratom bulletin", juin 1967 - vol. VI n° 2, pages 52-53 - édité en F-D-I-N-E.

SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le Service de presse et d'information des Communautés européennes (Marché commun, CECA, Euratom) édite, en cinq langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

- "Le Marché commun et la Turquie" (dossier bibliographique - turc-français)
- en français : "La politique agricole commune" (document n° 39)
"Nouvelles universitaires européennes" n° 16
- en allemand : "Gemeinsamer Arbeitsmarkt EWG" (brochure)
"Der Verbraucher und der Gemeinsame Markt" (pochette)
- en néerlandais : "Het sociale beleid in de EEG" (brochure)

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant au Service de presse et d'information des Communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi); à Luxembourg (18, rue Aldringer) ou aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New-York.

LES "DOSSIERS PEDAGOGIQUES" D'EUROPE-UNIVERSITE

L'association "Europe-Université" a mis au point une série de "dossiers pédagogiques", à l'usage des professeurs de l'enseignement secondaire. Il nous paraît utile de signaler également ces dossiers aux directeurs d'écoles syndicales et des centres de formation ouvrières.

Le numéro 9 (avril 1967) contient les leçons suivantes :

- le fédéralisme suisse;
- le rapprochement des politiques agricoles (I);
- les entreprises charbonnières de la Communauté et les problèmes de conversion;
- l'idée européenne après 1918 (2ème partie) : J. Caillaux.

Le n° 10 (mai 1967) contient les leçons suivantes :

- forces politiques et institutions en Italie;
- les industries chimiques de la CEE;
- le rapprochement des politiques agricoles (II);
- la politique conjoncturelle et monétaire.

Ces dossiers - édités en français - sont vendus par souscription. S'adresser à l'association "Europe-Université" - secrétariat : 2, rue de Mérimée, Paris 16ème.

DIVERS

"LE DROIT A L'INFORMATION : LE CONSOMMATEUR DANS L'ECONOMIE CONTEMPORAINE"
- comité d'action européenne de l'Union internationale des organismes familiaux,
édité par la ligue des familles nombreuses et des jeunes foyers - Bruxelles 1966.

Cet ouvrage est le résultat du travail en commun, pendant plusieurs années,
d'organisations familiales et féminines groupées au sein du comité de la consom-
mation du comité d'action européenne des organismes familiaux.

Un chapitre porte sur le rôle de la Communauté économique européenne.

"AVVENIRE DELL'EUROPA - I GRUPPI DIRIGENTI IN EUROPA OCCIDENTALE TRA DIMENSIONI
NAZIONALI E DIMENSIONI SOPRANAZIONALI" ("L'AVENIR DE L'EUROPE - LES GROUPE DIRI-
GEANTS EUROPEENS ENTRE LES DIMENSIONS NATIONALES ET LES DIMENSIONS INTERNATIONA-
LES") - Rome, revue "Tempi Moderni", Rome, via della Lungara, 299 - numéro spé-
cial 27/28.

Dans un numéro spécial, la revue italienne "Tempi Moderni" (n° 27/28, hiver
1966-1967) publie les rapports et débats d'un colloque organisé à Rome en novem-
bre 1966. Trois parties :

- rapports nationaux (Belgique, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas,
Italie);
- communications de J. Meynaud et de D. Sidjanski sur les groupes de pression
européens, et de A. Saba sur les Etats-Unis;
- rapport général de M. Crozier.

"BATIR L'AELE" (une zone de libre-échange en Europe) - préparé par le
secrétariat de cette organisation, Genève, décembre 1966.

A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET PRINCIPAL D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES.

NDLR

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

4003/1/1967/5